



Le Guide des aides en Nouvelle-Aquitaine

APPEL À PROJET

VITITECH

Publics concernés

- #Association
- #Entreprise

Domaines secondaires

- [#Agriculture](#)
- [#Agroalimentaire](#)
- [#Bio](#)

La Région Nouvelle-Aquitaine soutient la transformation numérique des acteurs économiques convaincue que le numérique est un levier de transformation durable et qu'il peut être un accélérateur des transitions. Elle décide de lancer un dispositif spécifique au secteur de viticulture.

Dans le cadre du Programme VitiREV, elle lance l'Appel à projets « VitiTech », dispositif régional pour soutenir l'adoption de solutions robotiques et numériques en vitiviniculture favorisant la transition agroécologique.

Objectif

- accompagner le processus d'adoption des technologies numériques et robotiques par les viticulteurs ;
- renforcer la confiance dans les solutions par un cadre partagé d'encadrement scientifique et économique ;
- accélérer, par les technologies numériques et robotiques, l'atteinte des objectifs de VITIREV visant à accélérer la transition agroécologique et climatique dans les exploitations viticoles ;
- renforcer en conséquence la robustesse technique et la performance économique des solutions innovantes.

Bécute;nécute;ficiaire

- viticulteur actif personne physique, assuré pour son propre compte contre les accidents du travail et les maladies professionnelles sous un régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles (ATEXA). En outre, une personne physique ayant dépassé l'âge légal limite de la retraite à taux plein) ne doit pas avoir fait valoir ses droits à la retraite ;
- viticulteur actif personne morale exerçant sous forme sociétaire (à l'exclusion des Sociétés Civiles Immobilières (SCI) et des Groupements Fonciers Agricoles (GFA), remplissant les conditions cumulatives suivantes : l'objet de la société est agricole **ET** un associé au moins, respecte les conditions fixées pour une personne physique ;

- viticulteur actif personne morale exerçant sous forme d'association remplissant les conditions cumulatives suivantes (par exemple les Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole (CUMA)) : l'objet de l'association est agricole **ET** un adhérent au moins, respecte les conditions fixées pour une personne physique.

Montant

Le taux d'intervention de la subvention sera de 40% majoré de 20 points maximum de pourcentage pour chaque item suivant (pour autant que le soutien combiné maximum ne représente pas plus de 70 %) :

- les jeunes agriculteurs ou les agriculteurs qui se sont installés au cours des cinq dernières années précédant la date de la demande d'aide ;
- les coopératives et autres collectifs (ex : CUMA) ;
- les exploitations engagées dans des actions visant à améliorer le caractère durable et viable de l'exploitation agricole, qui sont liées à des engagements agroenvironnementaux et climatiques et à l'agriculture biologique.

Le montant minimal des dépenses présentées dans la demande d'aide est fixé à 10 000 € HT et le plafond de dépenses éligibles est fixé à 100 000 € HT.

Critères de sélection

- être viticulteur actif ;
- s'adosser à un tiers de confiance pour évaluer la solution d'un point de vue technique et économique (prestataire indépendant du viticulteur aux compétences techniques reconnues) ;
- la solution numérique ou robotique doit contribuer à la transition agro-écologique du vignoble et de son exploitation.

Solutions et matériels éligibles

- OAD/IA ;
- capteurs ;
- robots et drones (télédétection, désherbage...) ;
- information et traçabilité ;
- nouveaux procédés et équipements ;
- solutions de protection contre les risques climatiques – pollution ;
- solutions de mesure et de diminution des émissions GES ;
- plus largement toute solution de vitiviniculture de précision permettant une réduction de l'impact sur l'environnement ;

Dépenses éligibles

Sur la durée du test prévue par le viticulteur avec son tiers de confiance pour évaluer au mieux l'intérêt technico-économique de la solution :

- la location ou location-vente de matériels et d'équipements, acquisition de capteurs ;
- l'acquisition-abonnement ou le paramétrage de logiciels informatiques et l'acquisition de licences ;
- les frais d'abonnement (abonnements logiciels, plateformes Software as a service (SaaS)...) ;
- les frais généraux liés aux dépenses visées au point précédent, à l'accompagnement par un tiers de confiance, à savoir notamment les rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les honoraires relatifs à des conseils sur la durabilité

environnementale et économique, y compris les études de faisabilité ;

- les études de faisabilité (dont le choix de la solution) restent des dépenses admissibles, même lorsque, en raison de leurs résultats, aucune dépense n'est supportée au titre du point précédent ;
- les frais de formation pour augmenter la culture numérique et les usages numériques métier.

Les dépenses sont éligibles à compter de la date du dépôt de la demande d'aide pour un maximum de deux saisons viticoles.

Comment faire ma demande ?

Chaque candidat devra :

- lire le règlement d'intervention ;
- remplir le dossier de demande de subvention ;
- envoyer le dossier à vititech@nouvelle-aquitaine.fr

Il est vivement recommandé de contacter l'équipe projet de la région à l'adresse mail générique de l'appel à projets en amont du dépôt d'un dossier complet.

Correspondants

• Délégation numérique

Service Relation aux usagers

[05 49 38 49 38](tel:0549384938)

Service Relation aux usagers